



Arrêté n° 6562-2024 VR/DRH/DEC du 28/08/2024 fixant les modalités d'organisation de la session d'admissibilité de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ouverte au titre de l'année 2025

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;
- VU la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 portant sur l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;

ARRÊTE

Article 1 Le registre d'inscription aux épreuves d'admissibilité de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), organisées au titre de la session 2025, est ouvert du **lundi 9 septembre 2024 à 9h00 (heure de Papeete) au mardi 8 octobre 2024 à 11h59 (heure de Papeete)**.

Article 2 Les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-de-formateur-academique-caffa-122405>

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

Article 4 Les candidats téléversent leur dossier d'admissibilité dans un fichier unique au format PDF au **plus tard le vendredi 28 mars 2025 à 11h59 (heure de Papeete)** date de l'horodatage faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-de-formateur-academique-caffa-122405>

Le fait de ne pas téléverser le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.



Ils utilisent obligatoirement le modèle de page de garde téléchargeable à partir du site internet du vice-rectorat de Polynésie française à l'adresse ci-dessus.

Article 5 L'épreuve d'entretien avec le jury se déroulera sur l'île de Tahiti.

La convocation à l'épreuve d'admissibilité sera adressée aux candidats via leur espace « démarches-simplifiées ».

Article 6 Le calendrier des épreuves d'admissibilité sera diffusé sur la page dédiée à l'examen sur le site internet du vice-rectorat de Polynésie française : ac-polynesie.pf

Article 7 Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 28 août 2024

Le Vice-recteur de Polynésie française,

Thierry TERRET

